



COMMUNE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE –
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 21
Représentés : 5
Absent : 1
Votants : 26 excepté pour les délibérations N°2024-33 et 2024-35 (25 votants) et N°2024-38 (20 votants)

Date convocation :
15/03/2024

Date d'affichage :
15/03/2024

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Alain LAUTARD, Yann DEMARIA, Marc VAN WAYENBERGE, Jean-Pierre FRANCHI, Marc ERETEO et Mesdames Marie-France LOUET, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Valérie PELLERIN, Sandra NIRANI, Claudette GALLET, Augusta ROUQUIER et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

REPRESENTES : Madame Angélique CHATAIN (pouvoir à Franck OLIVIER), Monsieur Adrien VIVES (pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Isabelle PIANA (pouvoir à Madame Valérie PELLERIN), Monsieur Romain GAZIELLO (pouvoir à Madame Sophie VILLEVAL) et Monsieur Claude BLANC (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO).

ABSENT : Alberto DE FARIA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Franck OLIVIER

*Monsieur Franck OLIVIER, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné secrétaire de séance.
Il procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.*

*Le procès-verbal de la séance du 29 février 2024 **EST ADOPTE A L'UNANIMITE***

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

- **Décision du Maire n°2/2024 : Travaux de ravalement de la façade nord-est de la mairie – Marchés n°2024-02 – 03 et 04**

ARTICLE 1 : Les marchés suivants sont conclus

- Lot 1 ravalement façade - M.2024-02 - PACA PEINTURE DESCAMPS, 40 483,50 € HT ;
- Lot 2 révision toiture – M.2024-03 – INNOVATION TOIT ET BOIS, 15 025 € HT
- Lot 3 électricité – M.2024-04 – ALEX ELEC – 11 728 € HT solution de base et 8 850 € HT pour les options.

ARTICLE 2 : Que les crédits seront inscrits au BP 2024.

- **Décision du Maire n°3/2024 : Entretien et maintenance des chaufferies, CTA, CVC, VMC et climatisation de divers bâtiments communaux – Marché n°2024-05**

ARTICLE 1 : Un marché N°2024-05 est conclu avec l'entreprise SOGITEC pour un montant de 4 473 € HT/an au titre du préventif et sur bordereau des prix unitaires au titre de curatif.

ARTICLE 2 : Ce marché est conclu pour une durée d'une année, reconductible trois fois, donc pour 4 années maximum.

ARTICLE 2 : Que les crédits seront inscrits au BP 2024 et suivants.

- **Décision du Maire n°4/2024 : Vérifications périodiques des équipements et bâtiments communaux – Marché n°2024-06.**

ARTICLE 1 : Un marché N°2024-06 est conclu avec l'entreprise SOCOTEC EQUIPEMTN pour un montant de 11 252 € HT pour 4 ans, le type et la fréquence des contrôles étant différents chaque année.

ARTICLE 2 : Ce marché est conclu pour une durée d'une année, reconductible trois fois, donc pour 4 années maximum.

ARTICLE 3 : Que les crédits seront inscrits au BP 2024 et suivants.

- **Décision du Maire n°5/2024 : Convention pour la pose, la location et l'entretien de planimètres d'affichage 2 m².**

ARTICLE 1 : Un contrat est conclu avec la société SIRIUS REALISATION pour la fourniture, la pose, la location et l'entretien de 6 modules d'affichages de 2m² sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de cinq années à compter de la date de pose des modules.

Préambule

M. le Maire demande l'avis du conseil municipal pour la mise à disposition d'un bureau à titre ponctuel au député de notre circonscription en fonction (suite à sa demande). M. le Maire précise que la mise à disposition peut être gratuite ou payante et que par équité, la décision prise s'appliquera à tous les élus en fonction quel que soit leur bord politique, comme à tout candidat ou représentant de candidat (individuel, liste ou association) ;

Le conseil municipal décide à la majorité de ses membres, de ne pas mettre de bureau ou de salle à disposition d'élus en fonction ou de candidat ou représentant de candidat à une élection.

ORDRE DU JOUR

AMENAGEMENT

1. Cession partielle de la parcelle cadastrée C n°1019 sise au Parc d'Activités des Hauts de Grasse

RESSOURCES HUMAINES

2. Création d'un poste d'Adjoint Technique.
3. Suppression de poste et modification du tableau des effectifs.

FINANCES

4. Examen et vote du compte de gestion 2023 du budget principal.
5. Examen et vote du Compte Administratif 2023 du budget principal.
6. Examen et vote du compte de gestion 2023 du budget annexe cimetièrè.
7. Examen et vote du Compte Administratif 2023 du budget annexe cimetièrè.
8. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget principal.
9. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024.
10. Subventions aux associations.
11. Vote des taux taxes directes 2024.
12. Ajustement d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour le bâtiment polyvalent « Espace Terre de Siagne ».
13. Vote du budget principal 2024.
14. Vote du budget annexe du cimetièrè pour l'exercice 2024
15. Aménagements doux Route de St Vallier – demande de subvention
16. Passeport jeunes – modification âge minimum

AFFAIRES DIVERSES

- Exercice du droit de préemption parcelle F71

DELIBERATION n° 1 (n°2024-029) : Cession partielle de la parcelle cadastrée C n°1019 sise au Parc d'Activités des Hauts de Grasse.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2241-1 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1 et suivants, L3211-14 ;

VU les articles 815 et suivants du Code civil ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 relative au Parc d'Activités des Hauts de Grasse ;

VU l'offre d'achat de M. Benoit MARTEL en date du 12/03/2024 au prix de 6.000 € (Six mille euros) ;

CONSIDERANT que la parcelle C 1019 représente une bande étroite d'une superficie cadastrale de 1 180 m² et d'une largeur d'environ 4m,

CONSIDERANT que cette parcelle est détenue en indivision entre plusieurs propriétaires,

CONSIDERANT que la commune détient 1/8^{ème} des droits indivis de ladite parcelle,

CONSIDERANT qu'à ce jour une portion de la parcelle est utilisée en tant que voie de desserte de certaines propriétés et que l'autre portion est inutilisée, constituée d'un chemin de terre,

CONSIDERANT que dans le cadre de la modification n°4 du PLU approuvée par délibération du 5 octobre 2022, les aménagements projetés du Parc d'Activités ont été modifiés,

CONSIDERANT que la commune n'a pas vocation à demeurer dans l'indivision et souhaite en sortir,

CONSIDERANT que les négociations n'ont à ce jour, et après plusieurs mois de travail, pas permis de procéder à une sortie totale du statut de l'indivision sur la parcelle,

CONSIDERANT toutefois que les indivisaires seraient favorables à une cession partielle portant sur une superficie de 735 m² environ et représentant le lot B (en bleu) à diviser de la parcelle section C n°1019 suivant le plan ci-après,



CONSIDERANT que cette opération ne permet pas une sortie totale de l'indivision, telle que nous l'aurions souhaité,

CONSIDERANT toutefois qu'elle permet a minima de céder les droits de propriété détenus par la commune sur une parcelle de terre ne présentant aucun intérêt pour des aménagements publics et générant simplement des obligations d'entretien, de gestion et des responsabilités,

CONSIDERANT au surplus, que cette opération permet de préserver notre droit de propriété sur l'espace dédié à la voirie et à la desserte de plusieurs propriétés au sein du Parc d'Activités,

CONSIDERANT que cette cession, bien que partielle, présente un intérêt pour la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CEDER** les droits indivis à hauteur de 1/8^{ème} appartenant à la commune sur la portion de parcelle C n°1019 désigné lot B d'une superficie approximative de 735 m² tel que désigné sur le plan ci-dessus pour un montant de 6 000 € (Six mille euros),
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais liés à cette opération dont notamment les frais de géomètre et de mutation seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à cette opération et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

DELIBERATION n° 2 (n°2024-030): Création d'un poste d'Adjoint Technique.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Compte tenu qu'un agent actuellement en contrat accompagnement dans l'emploi au sein des services techniques, à temps complet arrive au terme de son contrat fin mai et qu'il convient de maintenir ce service à effectif constant et ce afin d'assurer la continuité du service public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CREER** à partir du 1^{er} juin 2024, un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour occuper des fonctions d'agent polyvalent au sein des Services Techniques.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la commune.

DELIBERATION n° 3 (n°2024-031) : Suppression de poste et modification du tableau des effectifs.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

VU le code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024 ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité par délibération.

Compte tenu de la réussite au concours d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe d'un adjoint technique au sein de l'école et de la création du poste correspondant par délibération n°2023-025 en date du 29 mars 2023,

Compte tenu de la validation des acquis de l'expérience d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe au sein de l'école et son intégration après détachement sur un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe vacant,

Compte tenu du départ par voie de mutation d'un Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de son remplacement par un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe créé par délibération 2023-086 le 27/10/2023,

Compte tenu du départ par voie de mutation d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe et de la réorganisation des missions en interne.

Il convient de supprimer les emplois vacants correspondants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** à partir du 1^{er} avril 2024 :
 - Un poste d'Adjoint Technique à temps complet au Service Ecole.
 - Un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
 - Un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe au sein des services administratifs.
 - Un poste de rédacteur Principal de 2^{ème} classe au sein des services administratifs.

- **DE MODIFIER** le tableau des postes et des effectifs en conséquence, à compter du 1^{er} avril 2024.

- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

DELIBERATION n° 4 (n°2024-032) : Examen et vote du compte de gestion 2023 du budget principal.

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

Il convient d'examiner le Compte de gestion de la commune pour l'année 2023, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Grasse Banlieue.

Le compte de gestion exécuté par la Trésorerie Principale suit, jour après jour, l'état de la comptabilité de la Collectivité, reprenant ainsi le résultat du Compte Administratif. Il confirme ainsi l'exactitude de la comptabilité communale.

Les résultats budgétaires sont les suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Titres de recettes émis	3 639 265,16 €	4 532 206,88 €	8 171 472,04 €
Réductions de titres	17 905,05 €	117 115,10 €	135 020,15 €
Recettes nettes	3 621 360,11 €	4 415 091,78 €	8 036 451,89 €
Mandats émis	3 484 313,56 €	3 784 991,17 €	7 269 304,73 €
Annulations de mandats	176,58 €	130 675,55 €	130 852,13 €
Dépenses nettes	3 484 136,98 €	3 654 315,62 €	7 138 452,60 €
Résultat de l'exercice 2023	137 223,13 €	760 776,16 €	897 999,29 €
Résultat reporté	1 051 068,57 €	- €	1 051 068,57 €
Résultat de clôture 2023	1 188 291,70 €	760 776,16 €	1 949 067,86 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de Gestion 2023 du budget principal ci-dessus.

DELIBERATION n° 5 (n°2024-033) : Examen et vote du Compte Administratif 2023 du budget principal.

Monsieur le Maire quitte la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer sous la présidence de Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE qui propose à l'assemblée délibérante d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023.

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

Il convient d'examiner le Compte Administratif de la commune pour l'année 2023.

Les résultats budgétaires sont les suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Titres de recettes émis	3 639 265,16 €	4 532 206,88 €	8 171 472,04 €
Réductions de titres	17 905,05 €	117 115,10 €	135 020,15 €
Recettes nettes	3 621 360,11 €	4 415 091,78 €	8 036 451,89 €
Mandats émis	3 484 313,56 €	3 784 991,17 €	7 269 304,73 €
Annulations de mandats	176,58 €	130 675,55 €	130 852,13 €
Dépenses nettes	3 484 136,98 €	3 654 315,62 €	7 138 452,60 €
Résultat de l'exercice 2023	137 223,13 €	760 776,16 €	897 999,29 €
Résultat reporté	1 051 068,57 €	- €	1 051 068,57 €
Résultat de clôture 2023	1 188 291,70 €	760 776,16 €	1 949 067,86 €

Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOTTE, Adjoint au maire explique que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement de 760 776 €, ce qui est un bon résultat de la commune, conformément à ce qui avait été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire.

Il est le résultat de recherches d'économies : éclairage public, création d'un service entretien ménager, débroussaillage des voies et chemins communaux par nos services, remplacement de locations de locaux par de l'investissement (construction du hangar des services techniques).

Concernant l'ancien local jeunes, il a été attribué à la CUMA car il n'était plus utilisé par la CAPG, leur action s'étant recentrée sur St Vallier-de-Thiey ; un autre local pourra être recherché si besoin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget principal ci-dessus.

DELIBERATION n°6 (n°2024-034) : Examen et vote du compte de gestion 2023 du budget annexe cimetière.

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire..

Il convient d'examiner le Compte de gestion du budget annexe cimetière pour l'année 2023, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Grasse Banlieue.

Le compte de gestion exécuté par la Trésorerie Principale suit, jour après jour, l'état de la comptabilité de la Collectivité, reprenant ainsi le résultat du Compte Administratif. Il confirme ainsi l'exactitude de la comptabilité communale.

Les résultats budgétaires sont les suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Titres de recettes émis	- €	- €	- €
Réductions de titres	- €	- €	- €
Recettes nettes	- €	- €	- €
Mandats émis	- €	- €	- €
Annulations de mandats	- €	- €	- €
Dépenses nettes	- €	- €	- €
Résultat de l'exercice 2023	- €	- €	- €
Résultat reporté	21 905,75 €	- €	21 905,75 €
Résultat de clôture 2023	21 905,75 €	- €	21 905,75 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de Gestion 2023 du budget annexe cimetière ci-dessus.

DELIBERATION n° 7 (n°2024-035) : Examen et vote du compte administratif 2023 du budget annexe cimetière.

Monsieur le Maire quitte la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer sous la présidence de Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE qui propose à l'assemblée délibérante d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du cimetière.

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

Il convient d'examiner le Compte Administratif du budget annexe cimetière pour l'année 2023.

Les résultats budgétaires sont les suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Titres de recettes émis	- €	- €	- €
Réductions de titres	- €	- €	- €
Recettes nettes	- €	- €	- €
Mandats émis	- €	- €	- €
Annulations de mandats	- €	- €	- €
Dépenses nettes	- €	- €	- €
Résultat de l'exercice 2023	- €	- €	- €
Résultat reporté	21 905,75 €	- €	21 905,75 €
Résultat de clôture 2023	21 905,75 €	- €	21 905,75 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe cimetière ci-dessus.

DELIBERATION n° 8 (n°2024-036) : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget principal.

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

L'affectation des résultats excédentaires ou déficitaires constatés au Compte Administratif, doit être décidée par le Conseil municipal.

Il appartient donc aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 pour le budget principal.

Considérant les résultats de clôture du Compte Administratif 2023, il est proposé de statuer sur les affectations suivantes :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	
A. Résultat de l'exercice 2023 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 760 776,16 €
B. Résultats antérieurs reportés - 2022 ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ -
C. RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 760 776,16 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023	
Résultat de l'exercice 2023	+ 137 223,13 €
Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) 2022	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 1 051 068,57 €
D. Résultat d'investissement de clôture 2023	+ 1 188 291,70 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	+ 1 020 252,86 €
F. BESOIN DE FINANCEMENT	0 €
DECISION D'AFFECTATION	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus)	+ 760 776,16 €
G. AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en Investissement au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 510 776,16 €
H. REPORT DE FONCTIONNEMENT R002	+ 250 000,00 €

Le résultat à prendre en compte est le résultat de l'exercice **C**), c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice, auquel on ajoute éventuellement celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté).

Le résultat positif de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement **F**) de la section d'investissement (affectation à l'article 1068), c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses **D**), restes à réaliser **E**) inclus.

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement (à l'article 1068) pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Le compte administratif 2023 adopté par délibération en date du 28 mars 2024 fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de : **760 776.16 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** la somme de 510 776.16 € en section d'investissement au compte 1068,
- **DE MAINTENIR** la somme de 250 000.00 € en section de fonctionnement au compte 002.

DELIBERATION n° 9 (n°2024-037) : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024.

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

Afin de permettre au CCAS de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne de mener ses actions, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement, comme suit :

	Subvention de fonctionnement Année 2024
Centre Communal d'Action Sociale	12 200 €

Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOTTE, Adjoint au maire précise qu'en 2023, nous avons voté 23000 € ; Il y a un reste à réaliser de 17 000 € ; c'est la raison pour laquelle nous ne votons que 12000 €.

Catherine BOUILLO-MOYER explique qu'en 2023, le repas de la semaine bleue est passé sur le budget fonctionnement de la ville et non sur celui du CCAS, ce qui explique ce reste à réaliser.

Christian ZEDET précise que la capacité de la salle Chêne (Espace Terre de Siagne) permettra plus de convives cette année.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement ci-dessus au Centre Communal d'Action Sociale.

DELIBERATION n° 10 (n°2024-038) – Subventions aux associations.

Messieurs Jacques-Edouard DELOBETTE, Thibault DESOMBRE et Mesdames Marie AMMIRATI, Sophie VILLEVAL, Angélique CHATAIN et Augusta ROUQUIER faisant partie de conseils d'administrations ou de bureaux d'associations concernés par cette délibération sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

RAPPORTEUR : Pierre LARA, Adjoint au Maire.

En application de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En application de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute association bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € doit faire l'objet d'une convention spécifique soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2024 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'évènements particuliers.

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire à l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion du village et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne les associations pour un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales.

Parallèlement, dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement d'aides financières au respect de critères objectifs basés sur l'intérêt général et le dynamisme qu'elles apportent à la commune.

Après examen des dossiers présentés par les associations locales, le montant total des subventions proposées au budget principal 2024 est de 72 750 €, selon le détail ci-après.

PROPOSITION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR 2024	
Associations	Montant
A TOUT CHOEUR	300,00 €
AEEM	200,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE ST CEZAIRE	1 500,00 €
ASTL (TENNIS)	7 000,00 €
BOULE DE NEIGE	800,00 €
CCFF	1 500,00 €
CLUB DES PECHEURS	300,00 €
CLUB PHOTO	300,00 €
CLUB RURAL DE L'AMITIE	7 000,00 €
Associations	Montant
COMITE DES FETES (dont 5 000.00 € pour l'organisation de la fête médiévale)	20 000,00 €
FOOTBALL CLUB DE SAINT CEZAIRE	9 000,00 €
HOUSE EN PROVENCE	1 500.00 €
SAINT CEZAIRE JAZZ FESTIVAL	5 000,00 €
KARATE DO	3 500.00 €
LES PARENTS DE ST-CE	1 650,00 €

SOUVENIR FRANCAIS	1 200,00 €
SOW SPORT (dont 1 000.00 € subvention exceptionnelle)	3 500,00 €
SPECIAL FORCE MEMORY	1 400,00 €
TERRE DE SOLEIL	700,00 €
THEATRE A LA SOURCE	2 200,00 €
TROTTE SENTIERS	3 500,00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	1 200,00 €
V-PERFORMANCE	500.00 €
TOTAL	73 750,00 €

Pour mémoire, par délibération n°2023-097 du 27 novembre 2023, trois avances ont été versées et seront déduites de la somme attribuée pour 2024 :

- FOOTBALL CLUB DE SAINT CEZAIRE : 2 250 €
- COMITE DES FÊTES : 3 750 €
- ASTL TENNIS CLUB SAINT-CEZAIRE : 1 750 €

Synthèse des débats

Pierre LARA, Adjoint au maire précise que tous les dossiers de demande de subvention sont étudiés ; en cas de besoin en cours d'année, l'association est reçue et la demande est étudiée. Cela peut donner lieu à des délibérations modificatives ou complémentaires en cours d'année.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre LARA, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les montants des subventions attribuées aux associations et aux personnes de droit privé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2024.

DELIBERATION n° 11 (n°2024-039) – Vote des taux taxes directes 2024.

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire..

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2331-3,
VU le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1636 B sexies,
VU la Loi de Finances pour 2024,

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et d'autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de voter chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale,

Considérant que la majoration de 60 % du montant du produit attendu de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été votée par la délibération n°2023-083 du 21 septembre 2023,

Considérant que le produit fiscal attendu et inscrit au budget primitif 2024 à l'article comptable 73111 s'élève à **2 600 000 €**, y compris la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants qui s'élève à **465 389 €**,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les taux de la fiscalité directe pour l'année 2024 suivants :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière bâtie	25,50 %	25,50 %
Taxe foncière non bâtie	31,50 %	31,50 %
Taxe d'habitation	12,37 %	12,37 %

DELIBERATION n° 12 (n°2024-040) – Ajustement d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour le bâtiment polyvalent « Espace Terre de Siagne ».

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2019-015 du 27 mars 2019, adoptant la création de l'AP/CP - construction d'un équipement public polyvalent,

Vu la délibération 2019-078 du 27 novembre 2019, révisant l'AP/CP de construction d'un équipement public polyvalent,

Vu la délibération n°2021-036 du 12 avril 2021, révisant l'AP/CP de construction d'un équipement public polyvalent,

Vu la délibération n°2022-049 du 14 avril 2022, révisant l'AP/CP de construction d'un équipement public polyvalent,

Vu la délibération n°2023-043 du 12 avril 2023, révisant l'AP/CP de construction d'un équipement public polyvalent,

Vu la délibération n°2023-093 du 27 novembre 2023, révisant l'AP/CP de construction d'un équipement public polyvalent,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers,

Considérant que les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,

Considérant que les AP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées chaque année,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes,

Considérant que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants,

Considérant que la somme des CP doit être égale au montant de l'AP

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP,

Considérant que les révisions intègrent notamment les réalisations de l'exercice écoulé et revoit, le cas échéant, le montant total de l'opération et/ou la répartition des CP sur la période de l'AP,

Considérant que les AP et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ANNEXE A LA DELIBERATION DU 28/03/2024							
N° AP/CP	Libellé	Date de création et date de la dernière révision	Montant total de l'AP voté y compris les ajustements	Montant total de l'AP révisé au 27/11/2023	Montant des crédits de paiement		
					Montant total de la révision	Pour mémoire CP réalisés antérieurement	CP 2024
2019_01	Equipement public polyvalent	27/03/2019 27/11/2023	5 935 229,85 €	5 935 229,85 €	-	5 362 437,47 €	572 792,38 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AJUSTER** l'AP-CP afin de tenir compte de la révision des prix des marchés d'études et travaux, de l'attribution des marchés de mobilier, matériel informatiques et multimédia dont le paiement s'échelonne sur plusieurs années, et ce dans les limites maximales indiquées dans le tableau ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune aux chapitres 21 et 23.

DELIBERATION n° 13 (n°2024-041) – Vote du budget principal 2024.

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE, expose :

Le budget primitif soumis à l'approbation du Conseil municipal, conformément aux articles L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales est équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à **4 168 870.00 €**.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes avec un montant total de **4 490 338.00 €**.

Les dépenses présentent des crédits nouveaux d'un montant de **3 765 321.42 €** et des restes à réaliser qui s'élèvent à **725 016.58 €**.

Les recettes présentent des crédits nouveaux qui s'élèvent à **2 745 068.56 €** et des restes à réaliser à hauteur de **1 745 269.44 €**.

Ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 29 février 2024 et se répartit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

	Budget primitif 2024
011 - Charges à caractère général	1 234 570,00 €
012 - Charges de personnel	2 055 000,00 €
014 - Atténuations de produits	42 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courantes	370 000,00 €
66 - Charges financières	79 800,00 €
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €
68 - Dotations aux provisions	7 000,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	3 798 870,00 €
023- Virement à la section d'investissement	200 000,00 €
042 - Opérations d'ordre	170 000,00 €
Total	4 168 870,00 €

Recettes de fonctionnement

	Budget primitif 2024
013 - Atténuation de charges	12 000,00 €
70 - Produits des services	255 600,00 €
73 - Impôts et taxes	211 667,00 €
731 - Fiscalité locale	2 883 000,00 €
74 - Dotations et participations	452 900,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	63 703,00 €
Total recettes réelles de fonctionnement	3 878 870,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	40 000,00 €
R002 - Résultat reporté	250 000,00 €
Total	4 168 870,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses d'investissement**

	Budget primitif 2024
20 - Immobilisations incorporelles	123 930,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 191 396,42 €
23 - Immobilisations en cours	1 959 995,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	40 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	10 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	300 000,00 €
26 - Participations et créances rattachées	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	3 625 321,42 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	40 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €
Restes à réaliser	725 016,58 €
Total	4 490 338,00 €

Recettes d'investissement

	Budget primitif 2024
13 - Subventions d'investissement	46 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	530 000,70 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	510 776,16 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement	1 086 776,86 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	200 000,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	170 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €
Restes à réaliser	1 745 269,44 €
001 - Solde d'exécution reporté	1 188 291,70 €
Total	4 490 338,00 €

Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au maire précise que Le budget a été préparé avec sincérité, en tenant compte de toutes les recettes et opérations prévisibles. L'ouverture de l'Espace Terre de Siagne génère une augmentation sur le poste « charges de personnel » car il y a eu le recrutement d'un agent ; il est inscrit en dépense ; la subvention obtenue de la DRAC est inscrite en recette. Un budget est également prévu pour accroître l'évènementiel. L'augmentation du point d'indice pour les salaires du personnel est également prévu.

Marc ERETEO demande quelles sont les recettes fiscales de fonctionnement réalisées en 2023 par rapport à celles attendues en 2024.

Synthèse des débats (suite)

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au maire, précise qu'en 2023, nous avons perçu 2 750 000 € ; nous attendons 2 850 000 € en 2024 ; une crainte pèse sur la taxe d'aménagement, due à la réforme qui va commencer à s'appliquer cette année (le paiement de la taxe d'aménagement devient exigible après l'achèvement de travaux et plus à la signature de la décision d'urbanisme)

Marc ERETEO : les frais d'inauguration de l'Espace Terre de Siagne sont-ils individualisés ou sont-ils inclus dans le poste « Fêtes et cérémonies) ; cela sera-t-il possible d'individualiser les frais relatifs à l'Espace Terre de Siagne cette année ?

Jacques-Edouard DELOBETTE : nous essaierons en effet de dissocier l'Espace Terre de Siagne pour en connaître le coût ; les principaux projets de travaux et d'aménagements prévus cette année sont : ravalement de la façade de la mairie, rénovation intérieure de l'église St Cézaire, Restauration de la chapelle Notre Dame de Sardaigne et du mur d'entrée du cimetière, Aménagement de la place de Gaulle, Réfection de chemins au titre de la dotation cantonale, Installation de la vidéoprotection.

Christian Zedet : nous avons cette année une très bonne marge de manœuvre pour réaliser de nouveaux projets. Nous avons placé 1M€ qui nous rapporteront 3,5% car notre trésorerie est très bonne.

Jacques-Edouard DELOBETTE : nous avons retrouvé notre capacité d'endettement d'avant l'Espace Terre de Siagne ; nous pourrons cette année, réaliser tous nos projets sans emprunter.

Marc ERETEO : a-t-on des informations sur l'évolution du point d'indice ?

Christian ZEDET : on l'a prévu même si nous n'avons pas d'informations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, le Conseil municipal DECIDE à la majorité avec 24 voix pour et deux abstentions (MM. Claude BLANC et Marc ERETEO).

- D'ADOPTER le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024

DELIBERATION n° 14 (n°2024-042) – Vote du budget annexe du cimetière pour l'exercice 2024.

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

Le budget annexe du cimetière retrace les opérations de tenue de stock et de vente des caveaux.

SECTION D'EXPLOITATION

Le projet de budget d'exploitation s'élève à **1 000 €**.

Aucun montant concernant des opérations d'ordre correspondant à la gestion du stock n'est inscrit, aucun caveau n'étant à vendre.

Les recettes sont composées de la vente de caveaux, soit **1 000 €**.

En dépenses, **1 000 €** sont inscrits pour équilibre au chapitre des charges à caractère général.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le projet de budget d'investissement s'élève à **21 905,75 €**, correspondant à l'excédent d'investissement 2023.

En dépenses, la somme de **21 905,75 €**, est inscrite au chapitre **21** en vue de la réalisation des travaux de construction des caveaux.

Le budget fera l'objet des modifications nécessaires une fois que le projet d'aménagement sera arrêté.

Synthèse des débats :

Jacques-Edouard DELOBETTE : nous verrons si nous maintenons ce budget annexe car il n'y a pas de mouvements depuis plusieurs années.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le projet de budget annexe 2024 du cimetière tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION n° 15 (n°2024-043) – Aménagement doux Route de St Vallier – demande de subvention

RAPPORTEUR : Franck OLIVIER, Adjoint au Maire.

Compte-tenu de la volonté de la municipalité de travailler sur les cheminements doux sur le territoire communal,

Compte-tenu de la réunion de l'assemblée des citoyens qui s'est tenue le 6 décembre 2021 sur le thème « L'amélioration de la qualité de vie pour tous au village par l'amélioration du stationnement et de la circulation : la place des piétons, des vélos et des voitures. Quelles liaisons douces envisager ? » au cours de laquelle la population a formulé ses souhaits et idées,

Compte-tenu de la délibération du Conseil municipal N°2024-010 du 29 février 2024 autorisant les emprises foncières relatives à ce projet d'aménagement doux route de Saint-Vallier afin de favoriser la circulation des piétons et des vélos et briser la vitesse des véhicules,

Considérant que le village est traversé par la Route Départementale 5 de Grasse vers Saint-Vallier-de-Thieu avec un trafic important de véhicules en zone d'habitat dense,

Considérant que cette entrée du village depuis Saint-Vallier-de-Thieu est dénuée de cheminements piétons et cyclables sur cette portion de voirie,

En conséquence, un aménagement doux est prévu sur environ 160 ml à partir du panneau d'entrée de l'agglomération (route des Grottes) jusqu'à la traverse des Tilleuls, avec la création d'un cheminement destiné aux piétons, vélos et poussettes sur un côté de la route départementale. Ces travaux permettront de faire la jonction avec le cheminement existant au niveau du lieu-dit « Le colombier ».

Cela permettra aux habitants (écoliers, actifs, retraités...) de se rendre au village ainsi qu'aux divers équipements municipaux (Salle des Moulins, Espace Terre de Siagne et sa médiathèque Simone Raybaud), à pied ou à vélo en toute sécurité.

Cette réalisation rétrécissant la chaussée, aura également pour conséquence de réduire la vitesse des véhicules en entrée de village, la limitation à 50 km/heure n'étant pas toujours respectée dans cette ligne droite.

L'aménagement se fera en surélévation par rapport à la chaussée afin de sécuriser au mieux les utilisateurs. Le cheminement créé aura une largeur minimum de 1,20 m sur 100 ml (voire 1,50 m sur certains passages) et 0,90 m sur 60 mètres. Il est également prévu de canaliser les eaux pluviales dans l'ouvrage existant à cet endroit. Une signalétique adaptée, verticale et horizontale, sera mise en place. Une gaine sera posée afin de faciliter la future pose d'un éclairage public adapté sur ce tronçon.

Les travaux débuteront au 2^{ème} trimestre 2024 et dureront environ 2 mois.

Le programme complet des travaux est présenté en annexe.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 60 % selon le plan de financement ci-après :

Montant total des dépenses (HT)		81 920 €
Travaux		81 920 €
Travaux d'aménagements doux		81 920 €
Ressources (financement extérieur)	60%	49 152 €
Département des Alpes-Maritimes	60%	49 152 €
Reste à charge de la commune HT (autofinancement)	40%	32 768 €
Préfinancement TVA 20 % sur montant total des dépenses		16 384 €
Reste à charge de la commune TTC		49 152 €
Remboursement FCTVA (16,404%) sur montant total des dépenses		13 438 €
Reste à charge de la commune (net)	44%	35 714 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Franck OLIVIER, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de création de ce cheminement doux sur la route de Saint-Vallier (RD5) comme présenté ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** les aides financières du Département comme indiqué ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget investissement 2024 de la commune.

DELIBERATION n° 16 (n°2024-044) – Passeport jeunes – modification de l'âge minimum

RAPPORTEUR : Pedro LARA, Adjoint au Maire.

Le 18 novembre 2021, par délibération N°2021-100, vous approuviez le lancement du projet « passeport jeunes » et sa charte de fonctionnement.

Ce dispositif « Passeport jeunes » est destiné à favoriser l'engagement des jeunes de 15 à 18 ans résidant sur la commune dans des projets citoyens.

Dans ce sens, des actions à vocation citoyenne ou solidaire leur sont proposées par période durant l'année, soit par les services municipaux, soit par les associations Saint-Cézariennes.

La participation à ces actions permet à l'intéressé(e) d'obtenir une gratification de maximum 400 € sous la forme de chèques cadeaux, chèques vacances, participation au permis de conduire, aide aux inscriptions dans les associations, aide au financement du BAFA. Aucune contrepartie n'est versée en

numéraire. Chaque demi-journée de volontariat (3 heures) est récompensée par une gratification de 15 €.

Lors du lancement d'une opération, les jeunes seront invités à candidater. Ceux ou celles retenu(e)s signent la charte de fonctionnement du dispositif, ainsi qu'un contrat d'engagement entre lui et la commune, ou entre lui, la commune et l'association porteuse de l'action.

Depuis 2021, 6 jeunes se sont engagés essentiellement auprès du comité des fêtes et de la commune.

Nous souhaitons étendre le dispositif aux jeunes à partir de 14 ans et nous allons améliorer la communication autour des événements ainsi que dans le milieu associatif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre LARA, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'abaissement de l'âge minimum à 14 ans.
- **DE MODIFIER** la charte en conséquence.
- **DE DIRE** qu'une somme de 2500 € est inscrite au budget 2024 pour financer cette action.

AFFAIRES DIVERSES

Exercice du droit de préemption sur la parcelle F71

L'arrêté N°2024-DG-061 vous a été transmis en pièce annexe de la présente assemblée, avec la convocation, afin que vous preniez connaissance de la décision prise par la commune d'exercer son droit de préemption sur la parcelle F71, sise 10 place de Gaulle.

Cette décision fait suite à la déclaration d'intention d'aliéner ce local commercial, reçue en mairie le 8 décembre 2023,. Une visite du site a eu lieu. Les domaines ont émis un avis sur la valeur du bien et une étude d'opportunité à été faite. Ce bien pourrait permettre l'installation d'un marché de producteurs.

Une offre de 60 000 € a été faite aux propriétaires. Nous sommes dans l'attente d'une réponse.

Pour prise acte.

Bilan de mi-mandat

Il se tiendra le 30 mars à 15h à l'Espace Terre de Siagne.

Lutte contre les pigeons :

Monsieur Marc VAN WAYENBERGE explique la solution retenue dans la lutte contre les pigeons.

L'installation du distributeur de maïs contraceptif pour pigeons est prévu place Maure, derrière le monument aux morts, les 9 et 10 avril prochains ; avec ce système, on obtient 60 % de baisse de la fertilité en 3 ans ; si on arrête, la fertilité revient en 6h ; les graines sont non toxiques ni pour les humains, ni pour les autres oiseaux, ni pour les autres animaux. L'appareil est autonome, nécessite seulement la vérification de son fonctionnement. La distribution se fait au levé du soleil pendant la période de reproduction. Ce procédé n'existe pas en France. Nous avons fait appel à une société belge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

M. Franck OLIVIER

Secrétaire de séance



Ce procès-verbal a été :

- Arrêté lors du Conseil municipal du : 6 juin 2024
- Mis à la disposition du public le : 17 juin 2024
- Publié sur le site internet le : 17 juin 2024

Christian ZEDET,
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne

